

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Correspondance romaine. — IV L'oeuvre de la codification canonique. — V Mort d'un aumônier militaire. — VI Noces d'or sacerdotales.

AU PRONE

Le dimanche 15 juillet

On annonce :

La neuvaine à sainte Anne, mardi le 17, pour finir la veille de la fête, ou vendredi, le 20 pour finir la veille de la solennité. ¹

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 15 juillet

Messe du VIIe dim. après la Pentecôte, **semi-double**; mém. de saint Henri 3e or. **A cunctis**; préf. de la Trinité.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 22 juillet

Dans les églises dédiées à saint Jacques, on anticipe au 22 la solennité de sainte Anne pour faire celle de saint Jacques le 29.

Diocèse de Montréal. — Du 16 juillet, Notre-Dame du Carmel (Montréal et Lacolle); du 19, saint Vincent de Paul (Montréal et île Jésus) et de saint Arsène; du 20, sainte Marguerite (Lac Masson); du 22, sainte Madeleine; du 24, saint François Solano; du 27, saint Christophe.

Diocèse d'Ottawa. — Du 18 juillet, saint Camille (Farrelton); du 20, saint Bonaventure (Britannia) et saint Emile (Suffolk); du 24, saint Déclan (Brightside).

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Du 22 juillet, sainte Madeleine; du 23, saint Liboire; du 28, saint Nezaire.

Diocèse des Trois-Rivières. — Du 16 juillet, Notre-Dame du Car-

¹ L'Eglise n'a pas accordé d'indulgence pour cette neuvaine, mais les congrégations de Dames de Sainte-Anne jouissent d'une indulgence plénière obtenue par nos évêques.

mel (Valmont); du 17, saint Alexis (des Monts); du 22, sainte Marie-Madeleine (Cap).

Diocèse de Sherbrooke. — Du 21 juillet, sainte Praxède (Bromptonville).

Diocèse de Nicolet. — Du 18 juillet, saint Frédéric (Dremmondville); du 24, sainte Christine; du 25, saint Christophe (Arthabaskaville); du 29, sainte Séraphine.

Diocèse de Valleyfield. — Du 22 juillet, sainte Madeleine (Rigaud); du 29, sainte Marthe.

Diocèse de Pembroke. — Du 16 juillet, Notre-Dame du Carmel (la Passe).

Diocèse de Joliette. — Du 17 juillet, saint Alexis; du 29, sainte Béatrix.

Diocèse de Mont-Laurier. — Du 16 juillet, Notre-Dame du Carmel (Duhamel).

Diocèse de Hailébury. — Du 16 juillet, Notre-Dame du Carmel (Guigues); du 28, saint Nazaire (la Barrière). J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi,	16 juillet.	— Saint-Sauveur. — Sherrington.
Mercredi,	18 "	— Saint-François-de-Sales.
Vendredi,	20 "	— Ecole Industrielle, à Laval-des-Rapides.
Dimanche,	22 "	— Sainte-Madeleine.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Juin 1917.

L'ON se demande continuellement à Rome si le pape entrera dans la future conférence de la paix, et, dans l'affirmative, quelle sera son attitude au sujet de la revendication éventuelle du pouvoir temporel, sinon dans sa forme ancienne, au moins suivant une modalité tendant à ne blesser personne et à ne pas modifier la carte de l'Italie.

Je crois qu'il faut tout d'abord élaguer la seconde question. Je n'ai pas reçu les confidences pontificales et je ne crois pas que d'autres les aient reçues plus que moi. Ce qui le prouve c'est que, lorsqu'on interroge à ce sujet, invariablement l'in-

terlocuteur s'aj
cherchant à tir
acte du pape. A
qu'on ne sait ri
on peut aller le
sont mises sous
donc ne rien sa
tions qui pourr

Mais il reste
à la conférence
en présence de
qu'ils parlent
n'apprendrai r
tagés sur ce su
dépendent du
donner une idé
tion, en examir
qui elle se pose

Elle se pose,
fisante pour sa
verain Pontife.
aurait besoin d
lité de ses disp
italienne. La ch
vée étant deux
d'humeur, défa
se promettre u
nière ou de l'a
trainte, de resp
se pose.

De plus, elle
partagent nette

terlocuteur s'appuie sur des inductions ou des déductions, cherchant à tirer des conséquences de telle lettre ou de tel acte du pape. Cette manière de procéder montre à l'évidence qu'on ne sait rien de précis et qu'on s'efforce de deviner. Or on peut aller loin à ce jeu et bien des opinions personnelles sont mises sous le manteau de l'auguste pontife. Je déclare donc ne rien savoir de précis et me refuse à faire des déductions qui pourraient, parfaitement être trop faillibles.

Mais il reste la première question. Le pape sera-t-il admis à la conférence ? Là, nous sommes plus libres. Nous sommes en présence de plusieurs États que l'on connaît mieux, parce qu'ils parlent davantage et cachent moins leur politique. Je n'apprendrai rien à personne en disant que les avis sont partagés sur ce sujet. Ils doivent même l'être forcément, car ils dépendent du point de vue auquel on se place. Essayons de donner une idée objective, sans prendre parti dans la question, en examinant seulement comment elle se pose et devant qui elle se posera.

Elle se pose, parce que la *loi des garanties* n'est point suffisante pour sauvegarder la liberté et l'indépendance du Souverain Pontife. Aurait-elle même actuellement cet effet, qu'elle aurait besoin d'un correctif quelconque pour assurer la stabilité de ses dispositions. Cette loi est purement et strictement italienne. La chambre qui l'a faite et le sénat qui l'a approuvée étant deux corps souverains peuvent, dans un moment d'humeur, défaire ce qu'ils ont fait. Pour que le pape puisse se promettre un peu de paix durable, il faut que, d'une manière ou de l'autre, l'Italie soit obligée, au besoin même contrainte, de respecter sa parole. Voilà la question telle qu'elle se pose.

De plus, elle se posera devant les belligérants. Or ceux-ci se partagent nettement en deux groupes. Dans le premier, nous

s); du 22, sainte

Praxède (Bromp-

léric (Drummond-
stophe (Arthabas-

te Madeleine (Ri-

-Dame du Carmel

exis; du 29, sainte

otre-Dame du Car-

e-Dame du Carmel
J. S.

URES

es.

Laval-des-Rapides.

AINE

Juin 1917.

Rome si le pape
ce de la paix, et,
attitude au sujet
ir temporel, sinon
une modalité ten-
odifier la carte de

la seconde question.

s et je ne crois pas

. Ce qui le prouve
nvariablement l'in-

mettrons la Russie, l'Allemagne, l'Autriche et l'Angleterre. Dans le second, l'Italie et la France.

Le premier groupe sera certainement favorable à une retouche et à une modification de la *loi des garanties* comme aussi à la participation du pape à la conférence de la paix. La raison en est que, comme il y aura des remaniements de territoire, ces puissances auront besoin de la grande autorité morale de l'Eglise pour adoucir les heurts et faciliter les passages de souveraineté. L'Angleterre a besoin du pape pour régler sans trop d'accrocs la question du *Home Rule* irlandais, la Russie, pour ses provinces polonaises, la Serbie, pour ses acquisitions territoriales. Quant à l'Allemagne et à l'Autriche, elles secondent de tous leurs efforts, dans un but peut-être religieux, mais certainement très politique, l'action de la papauté.

Passant au second groupe, nous avons d'abord l'Italie. Elle s'est déjà énergiquement opposée à l'entrée du Souverain Pontife à la conférence de La Haye. Elle continuera, pour les mêmes motifs, à écarter le pape d'une conférence d'où il pourrait sortir des conséquences dont elle ne veut nullement. Admettons que Benoît XV soit représenté à cette conférence et qu'un diplomate soulève la question de l'indépendance du Saint-Siège, ou supposons qu'on veuille décider que la question romaine est internationale et qu'elle doit être réglée par le concert des puissances au lieu d'être de la compétence exclusive de l'Italie, que ferait l'Italie devant cette décision ? Il est par conséquent plus politique pour elle de s'opposer à ce qu'elle se produise. C'est pourquoi elle s'opposera — c'est sa politique traditionnelle — à ce que le pape soit représenté, pour n'avoir pas à redouter une surprise.

Une autre puissance viendra l'appuyer dans cet ostracisme et c'est la France, non pas la France elle-même mais sa représentation gouvernementale. Le gouvernement de la république ne reconnaît plus le pape comme un prince souverain. Il

l'a tellement pr
point de vue ju
Mais l'esprit qu
d'envoyer un rej
lui soit extrême
La France ne pe
Ce serait une vo
Voulut-il le fair
quelle il aurait à
vie. C'est pourq
ce point. Or, dev
ces, il est morali
pro bono pacis,

Voilà, ce me
qui ne manque
triste. Hélas ! l
rieure dont on
désorganisation
mande et elle n'
si vous interroge
vent d'un oeil
disent tous : “

la paix nous at
Je pourrais en
prépare cette gu
liste voudrait s
défaite des trou
D'autre part, si
Français en gra
surtout qu'il fat
toute espérance
prophétique de
français. Les ci

l'a tellement prouvé, et au point de vue diplomatique et au point de vue judiciaire, qu'il n'y a pas à revenir sur ce fait. Mais l'esprit qui anime le gouvernement, son refus constant d'envoyer un représentant diplomatique au Vatican, bien qu'il lui soit extrêmement nécessaire, lui dictera sa ligne de conduite. La France ne peut admettre celui qu'elle a voulu méconnaître. Ce serait une volte-face dont son gouvernement est incapable. Voulut-il le faire, que la majorité de la chambre, devant laquelle il aurait à s'expliquer, lui en ôterait complètement l'envie. C'est pourquoi la France appuiera l'action de l'Italie sur ce point. Or, devant cette opposition de deux grandes puissances, il est moralement certain que la conférence de la paix — *pro bono pacis*, excluera le Souverain Pontife de ses sessions.

Voilà, ce me semble, jugeant les choses objectivement, ce qui ne manquera pas de se produire. C'est profondément triste. Hélas! la France souffre d'une désorganisation intérieure dont on ne voit à l'étranger que trop de traces. Cette désorganisation a été le point de départ de l'agression allemande et elle n'a point varié depuis. C'est vrai à ce point que si vous interrogez un peu de tous les côtés les Français qui suivent d'un oeil attentif la marche des événements, ils vous disent tous : " Nous triompherons des Allemands, mais après la paix nous aurons la guerre civile. "

Je pourrais en dire long sur ce sujet, montrer comment se prépare cette guerre civile, faire voir comment le parti socialiste voudrait s'emparer du pouvoir au prix même d'une défaite des troupes françaises. Mais je sortirais de mon rôle. D'autre part, si la France officielle ne croit pas en Dieu, les Français en grande majorité l'adorent et l'aiment. C'est là surtout qu'il faut chercher des raisons d'espérer, même contre toute espérance humaine. Nous avons pour cela la parole prophétique de Pie X dans son fameux discours aux pèlerins français. Les circonstances nous conduisent rapidement à la

réalisation de cette prophétie, qui eut alors un grand retentissement. Avec Pie X, tous les catholiques espèrent que la France, revenue de ses erreurs, redeviendra la *filie aînée* de l'Église et le *bon sergent* du Christ.

DON ALESSANDRO.

L'ŒUVRE DE LA CODIFICATION CANONIQUE

DANS le Consistoire secret du 4 décembre 1916, le pape Benoît XV a annoncé aux cardinaux présents la prochaine publication du Code de droit canonique. Il a signalé cet acte pontifical comme étant si grand et si opportun que notre époque acquerra de ce chef un honneur tout spécial auprès de la postérité à venir.

Exposant ensuite, en quelques lignes, la nécessité de cette publication, Benoît XV mentionne l'accumulation successive des lois ecclésiastiques, dont le nombre était si grand que les plus savants juristes eux-mêmes ne pouvaient que difficilement arriver à les connaître. En outre, à cause des changements opérés par le temps, un grand nombre d'innovations devaient être apportées aux antiques canons de l'Église.

Depuis longtemps déjà, le désir de réaliser cette codification existait et avait été plusieurs fois exprimé. La divine Providence avait réservé à Pie X l'honneur d'accomplir une oeuvre aussi insigne. S'il n'a pas été donné à l'illustre pontife de la terminer, c'est lui, cependant, qui doit en être considéré comme l'auteur, et son nom restera attaché au Code que Benoît XV va promulguer, tout comme celui de Grégoire IX est inséparable du livre des Décrétales rédigé par saint Raymond de Pennafort.

Au nom de son vénéré prédécesseur, Benoît XV a daigné exprimer sa haute satisfaction à tous ceux, cardinaux, évêques, membres de l'un et de l'autre clergés, et même laïques, qui

ont contribué de
et par leur travail.

Parmi tous ceux-
paroles de louange
en particulier, à l'
pour lui la charge
nouveau Code sera
science, de son int
aura l'honneur d'a
mense, *immensum p*

Mais d'autres qu
la peine. Le Souve
a daigné manifeste
intéressant de sav
grand travail, d'au
belle et noble part

Le 19 mars 1904
tron, Pie X publia
rappelait d'abord l
résume sa vie tout
pontificat. Il nom
ont fait publier de
surtout Grégoire IX
et il affirmait enfi
seul code les noml
côté celles qui ont é
et en en ajoutant d
temps actuels.

Il réglait en con
mission de cardina
qui sera confiée la
verain Pontife se r

ont contribué de quelque façon à cette oeuvre par leur zèle et par leur travail.

Parmi tous ceux-là, et à bien juste titre, Benoît XV eut des paroles de louange et de reconnaissance très bien méritées, en particulier, à l'adresse du cardinal Gasparri, qui assumait pour lui la charge la plus lourde et la plus laborieuse. Le nouveau Code sera son oeuvre, il portera le cachet de sa science, de son intelligence et de son labeur. C'est lui qui aura l'honneur d'avoir conduit à son terme cette oeuvre immense, *immensum poene opus*, comme a dit le pape lui-même.

Mais d'autres que lui ont été à l'honneur, après avoir été à la peine. Le Souverain Pontife, comme nous l'avons déjà dit, a daigné manifester à tous ceux-là sa reconnaissance. Il est intéressant de savoir quels furent les ouvriers appelés à ce grand travail, d'autant plus que, parmi eux, la France a une belle et noble part dont elle a le droit d'être fière.

* * *

Le 19 mars 1904, jour de la fête de saint Joseph, son patron, Pie X publiait le *Motu proprio — Arduum nimis*. Il y rappelait d'abord la parole *Instaurare omnia in Christo* qui résume sa vie tout entière dans les fécondes années de son pontificat. Il nommait ensuite ceux de ses prédécesseurs qui ont fait publier des collections de Droit canonique, comme surtout Grégoire IX, Boniface VIII, Clément V et Jean XXII, et il affirmait enfin la nécessité qui existe de réunir en un seul code les nombreuses lois ecclésiastiques, en laissant de côté celles qui ont été abrogées ou sont tombées en désuétude et en en ajoutant d'autres plus conformes à la condition des temps actuels.

Il réglait en conséquence que: 1o Il sera établi une Commission de cardinaux désignés par le Souverain Pontife et à qui sera confiée la direction de toute l'affaire; 2o Le Souverain Pontife se réserve la présidence de cette Commission;

en son absence il sera suppléé par le plus ancien des cardinaux présents; 3o Il y aura encore d'autres consultants, que les cardinaux choisiront parmi les personnages les plus réputés et les plus savants en droit canonique et en théologie ; 4o L'épiscopat tout entier est invité à s'associer et à prêter son concours à cette oeuvre si grave; 5o La Commission une fois constituée, les consultants prépareront la matière et donneront leur opinion, ces études et ces opinions seront soumises à la Commission des cardinaux, tout sera ensuite déféré au Souverain Pontife pour être revêtu de son approbation.

Le plan ainsi tracé fut suivi exactement jusqu'au bout. Seulement, les réunions des consultants ne furent pas toujours générales, et le travail fut partagé en un certain nombre d'entre eux, sous la direction du président choisi et nommé par le Souverain Pontife.

La Commission cardinalice dont il est question à l'article premier du *Motu proprio* fut composée des Eminentissimes Serafino Vannutelli, Agliardi, Vincenzo Vannutelli, Satolli, Rampolla, Gotti, Ferrata, Cassetta, Mathieu, Gennari, Cavichioni, Merry del Val, Steinhuber, Vivès et Cavagnis.

De ces illustres membres du Sacré-Collège, nommés ainsi en 1904, bien peu restent encore en vie, au moment où, treize ans après, en 1917, cette Commission est dissoute ayant achevé son oeuvre. Sauf erreur, les seuls qui sont encore de ce monde aujourd'hui sont les Eminentissimes Vincenzo Vannutelli, Cassetta et Merry del Val. Les disparus ont d'ailleurs été remplacés.

Six jours après la publication du *Motu proprio*, soit le 25 mars 1904, Son Eminence le cardinal Merry del Val, secrétaire d'Etat, communiquait officiellement à tous les évêques du monde ces lettres pontificales en invitant tous les Ordinaires à s'intéresser à cette oeuvre si grave et à envoyer, dans un délai de quatre mois, leurs observations et leurs désirs au

sujet des modifications nécessaires. Les personnes de inscrites parmi les

Une première liste près l'ordre alphabétique cette lettre du cardinal noms, mentionnant Ce qui fut fait se réunirent pour la année 1904, ils eurent une réunion, comme le alors archevêque de des affaires ecclésiastiques

Voici la liste de l'éditeur de Rote; le cardinal Zecher; le R. P. Buisson à l'Université grégorienne; Guerna, doyen des Facultés de droit; Langogne, de l'Ordre de la Congrégation de Montel, doyen de l'Ordre de la Congrégation de l'Index; le R. P. Giorgi Oreste; Mgr évêques et réguliers; Kaiser, de l'Ordre de l'Ordre des Frères; au Séminaire romain; la Congrégation du Concile romain; le 1

sujet des modifications et des changements qui leur paraissent nécessaires. Il les engageait même à envoyer à Rome les personnes de leur diocèse qu'ils jugeaient dignes d'être inscrites parmi les consultants.

Une première liste des consultants, nommés en latin et d'après l'ordre alphabétique de leurs prénoms, était insérée dans cette lettre du cardinal Merry del Val. Elle contenait dix-sept noms, mentionnant que d'autres pourraient leur être adjoints. Ce qui fut fait sans tarder; car, lorsque ces consultants se réunirent pour la première fois, le 17 avril de cette même année 1904, ils étaient au nombre de quarante-deux. Cette réunion, comme les suivantes, fut présidée par Mgr Gasparri, alors archevêque de Césarée et secrétaire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires.

Voici la liste de ces consultants. Ce sont: Mgr Befani, auditeur de Rote; le R. P. Benedetti, rédemptoriste; Mgr Binzecher; le R. P. Bucceroni, s. j., professeur de théologie morale à l'Université grégorienne; Mgr Budini; le comte Capogrossi-Guerna, doyen des avocats consistoriaux; Mgr Checchi, secrétaire du Vicariat; Mgr Costa Jean-Baptiste; le R. P. Pie de Langogne, de l'ordre des Capucins; Mgr de Lai, secrétaire de la Congrégation du Concile; le R. P. de Luca, s. j.; Mgr de Montel, doyen de la Rote; le R. P. Eschbach, procureur général de la Congrégation du Saint-Esprit; le R. P. Esser, de l'ordre de Saint-Dominique, secrétaire de la Congrégation de l'Index; le R. P. Fernandez, de l'ordre des Augustins; Mgr Giorgi Oreste; Mgr Giustini, secrétaire de la Congrégation des évêques et réguliers; le R. P. Janssens, bénédictin; le R. P. Kaiser, de l'ordre de Saint-Dominique; le R. P. Klumper, de l'ordre des Frères Mineurs; Mgr Latini, professeur de droit au Séminaire romain; Mgr Lega, sous-secrétaire de la Congrégation du Concile, professeur de droit canonique au Séminaire romain; le R. P. Lépicier, de l'ordre des Servites, pro-

fesseur de dogme au collège urbain de la Propagande; le R. P. Lepidi, dominicain, maître des saints palais; Mgr Lombardi, professeur de droit canonique au séminaire romain; Mgr Lucidi Evariste; Mgr Lugani, assesseur du Saint-Office; Mgr Mannaioli; Mgr Melata, professeur de droit canonique à la Propagande; Mgr Nervegna; le R. P. Noval, de l'ordre de Saint-Dominique; le R. P. Ojetti, s. j., le R. P. Palmieri, s. j.; Mgr Pezzani; le chanoine Pillet Albert, ancien professeur de droit canonique à l'Université catholique de Lille; Mgr Pompili Basile; Mgr Sebastianelli, auditeur de Rote; Mgr Sili Auguste; le R. P. Valenzuela, général de l'ordre de la Merci; le R. P. Van Rossum, rédemptoriste; Mgr Veccia, secrétaire de la Propagande, et le R. P. Wernz, s. j., professeur de droit canonique à l'Université grégorienne. Le secrétaire de cette Commission de consultants fut Mgr Pacelli, devenu plus tard secrétaire de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, et aujourd'hui nonce à Munich. On lui donna ensuite comme adjoint Mgr Marmaggi, qui est maintenant sous-secrétaire de la Congrégation précitée.

Tous ceux qui sont un peu au courant du personnel des Congrégations et des Universités romaines ont dû constater immédiatement que la liste de cette Commission instituée par Pie X contenait les noms des personnages les plus distingués par leur science théologique et canonique. Aussi, un bon nombre d'entre eux ont-ils été appelés, depuis lors, aux dignités les plus éminentes et aux postes les plus considérables de la Curie romaine. Ainsi ont été revêtus de la pourpre romaine: Mgr Gasparri, nommé secrétaire d'Etat par Benoît XV; Mgr de Laï, maintenant cardinal-évêque de Sabine et secrétaire de la Congrégation Consistoriale; Mgr Giorgi, qui fut secrétaire de la Congrégation du Concile; Mgr Giustini, préfet de la Congrégation des Sacrements; Mgr Lega, président du tribunal de la Signature, le plus élevé de tous les tribunaux de la

cour ro
vicaire,
ont reç
Ce son
nommé
alors pr
général
ment de
sarée, vi
alors pr
rieur gé

Hélas
tenue a
ans, la
modific
nombre
comte C
seul laïc
archevê
Carlo L
nence le
j.; Mgr
général

Les v
furent e
veaux co
l'Italie,
complète
çais dev
nommer
teur de
de sa se
puissan

le R. abar-
Mgr
Mgr
à la
re de
s. j.;
ur de
Pom-
li Au-
erci ;
étaire
droit
e cette
is tard
stiques
donna
tenant

nei des
nstater
uée par
stingués
un bon
dignités
es de la
maine :
V; Mgr
étaire de
erétaire
et de la
lu tribu-
aux de la

cour romaine; Mgr Lugari; Mgr Pompili, devenu cardinal-
vicaire, et le R. P. Van Rossum. Plusieurs autres consultants
ont reçu un titre nouveau qui montre leur mérite signalé.
Ce sont : le R. P. Pie de Langogne, de l'ordre des Capucins,
nommé archevêque titulaire de Corinthe; le Rme P. Lépiciér,
alors professeur de dogme à la Propagande, maintenant prieur
général de l'ordre des Servites; Mgr Sebastianelli, actuelle-
ment doyen de la Rote; Mgr Sili, archevêque titulaire de Cé-
sarée, vice-camerlingue de l'Eglise romaine, et le R. P. Wernz,
alors professeur à l'Université grégorienne et ensuite supé-
rieur général de la Compagnie de Jésus.

Hélas ! depuis cette première réunion de la Commission
tenue au Vatican le 17 avril 1904, c'est-à-dire depuis treize
ans, la mort est intervenue souvent et a causé de nombreuses
modifications dans la liste primitive. Elle y a créé des vides
nombreux. Ainsi ont disparu de ce monde depuis lors : le
comte Capogrossi-Guerna, doyen des avocats consistoriaux, le
seul laïque parmi les consultants; le Rme P. Pie de Langogne,
archevêque titulaire de Corinthe; le R. P. de Luca, s. j.; Mgr
Carlo Lombardi, si estimé par sa science canonique; Son Emi-
nence le cardinal Lugari; Mgr Nervegna; le R. P. Palmieri, s.
j.; Mgr Veccia, secrétaire de la Propagande; le Rme P. Wernz,
général des Jésuites, et d'autres encore.

Les vides créés par la mort dans la Commission primitive
furent comblés par l'adjonction d'un certain nombre de nou-
veaux consultants, choisis soit à Rome soit même en dehors de
l'Italie, et dont il ne nous est pas possible de donner la liste
complète. Disons seulement qu'un certain nombre de Fran-
çais devraient y figurer. Ainsi, il est de toute justice de
nommer ici Mgr Many, de la Société de Saint-Sulpice, audi-
teur de Rote pour la France, qui, non seulement par l'étendue
de sa science canonique mais encore par son extraordinaire
puissance de travail, a pu prendre une part très active à

l'oeuvre de la codification, sans négliger le labeur intense qui lui était imposé par ses fonctions au tribunal de la Rote. Rappelons aussi le nom du bon et savant Mgr Gilbert, ancien évêque du Mans, que Dieu a si tôt rappelé à lui, privant la Commission de sa science théorique du droit et des connaissances pratiques plus précieuses encore qu'il avait acquises dans le gouvernement de deux grands diocèses de France; celui de Limoges et celui du Mans. Enfin, nous ne devons pas oublier le nom de M. l'abbé Elie Philippe, du diocèse de Langres, frappé subitement par la mort pendant qu'il était venu, à Rome, coopérer à la rédaction des traités importants et difficiles sur les jugements et les peines ecclésiastiques.

D'ailleurs, en parcourant la liste que nous venons de publier on aura remarqué déjà, sans doute, qu'un certain nombre de canonistes français y figurent avec honneur. Ce sont: le R.P. Pie de Langogne, le R. P. Eschbach, procureur général de la Congrégation du Saint-Esprit et ancien supérieur du Séminaire français; le R. P. Lépicier; Mgr Pillet, ancien professeur de droit canonique à l'Université catholique de Lille, et alors consultant de la Congrégation du Concile. Si la codification canonique est une des grandes oeuvres de l'Eglise catholique à notre époque, si elle doit contribuer à la gloire de Pie X qui l'a ordonnée, si tous ses collaborateurs ont été jugés dignes des éloges publics de Benoît XV, il est bon de constater que le clergé français a eu sa part dans cet important travail et il est juste qu'après avoir été à la peine il soit aussi à l'honneur.

En outre, dans la période préparatoire de l'édification de ce monument, qui aura une place importante dans l'histoire ecclésiastique, des prêtres français ont fait plus que tous les autres, en publiant leurs traités de droit canonique en forme de code. Mgr Pillet, professeur à l'Université catholique de Lille, et Mgr Deshayes, professeur au grand séminaire

du Mans, ont prouvé que le droit canonique était positif à Rome. Ainsi, ils ont

La Croix de Pi

P. S. — La date est certaine, mais on l'

MORT I

DANS une lettre (1917) «
Garde d'
raconte ce qui sui

« J'ai fait récer
ont connu M. l'a
avec moi. ¹ Au
sévissait alors avec
la mort en des cir
mémoire. N'écou
voir, il brava le p
du fort de X...
mortellement bless
rien à redouter de
« Détail qui fait

¹ M. l'abbé Marg
congrégation des Pè
Lavignerie. Avant d'
du clergé de Gap.
Eugène Pierre.

du Mans, ont prouvé d'abord que la codification du droit canonique était possible, ce que n'avaient quelques-uns, même à Rome. Ainsi, ils ont tracé la voie qui a été suivie.

La *Croix* de Paris, 11 juin 1917.

UN CANONISTE.

P. S. — La date de la publication n'est pas fixée d'une manière certaine, mais on l'espère prochaine.

MORT D'UN AUMONIER MILITAIRE

DANS une lettre donnée au front des armées (30 mars 1917) et que publie l'*Echo de Notre-Dame-de-la-Garde* de Marseille Mgr de Llobet, évêque de Gap, raconte ce qui suit à ses prêtres et séminaristes mobilisés :

“ J'ai fait récemment un pieux pèlerinage que tous ceux qui ont connu M. l'abbé Margot-Duclot eussent aimé accomplir avec moi. ¹ Au printemps dernier, sur le front où la lutte sévissait alors avec plus de rage, ce vaillant aumônier a trouvé la mort en des circonstances qui demeureront l'honneur de sa mémoire. N'écoutant que son zèle et allant au-delà de son devoir, il brava le péril et tomba, face à l'ennemi, sur les glacis du fort de X..., comme il s'élançait au secours d'un officier mortellement blessé. Son âme, on le sait par ses notes, n'avait rien à redouter de ce brusque dénouement.

“ Détail qui fait sa mort unique entre celles de tous les prê-

¹ M. l'abbé Margot-Duclot était religieux. Il appartenait à la congrégation des Pères Blancs d'Afrique, fondée par feu le cardinal Lavignerie. Avant d'entrer dans cette congrégation, il faisait partie du clergé de Gap. C'était le beau-frère du maire de Marseille, M. Eugène Pierre.

tres tombés au champ d'honneur, la balle qui l'a frappé en plein coeur avait auparavant traversé les saintes espèces qu'il portait sur sa poitrine et, sur la face antérieure de la custode, c'est la tête du Christ, debout entre les deux disciples d'Emmaüs, qu'avait transpercée le fatal projectile.

“ Les circonstances m'ont permis de rencontrer, successivement, à peu de jours d'intervalle, quatre témoins de cette heure tragique : deux officiers qui partageaient sa vie de forteresse, le séminariste qui, d'une main tremblante, recueillit et consumma les parcelles sacrées déchirées par la balle et rougies par le sang, enfin le prêtre qui purifia la précieuse custode. D'ailleurs, de relève en relève, le souvenir de cette mort se transmet dans la petite garnison et c'est la conviction commune que, là-haut, l'aumônier vénéré demeure l'ange invisible qui veille sur les défenseurs de l'ouvrage.

“ La colline qu'à ce moment l'ennemi investissait étroitement est demeurée imprenable et les fossés, déjà franchis, ont rejeté au loin l'assaillant déçu et découragé. Dans la cour du fort, à l'ossée à la muraille, une croix de bois blanc portant le nom de la victime marque la place où repose son corps. Ce jour-là, une main pieuse et fidèle avait déposé à ses pieds une poignée de fleurs blanches cueillies bien loin, sans doute, car dans ce chaos désert, labouré en tout sens par la mitraille, pas un brin d'herbe, pas un indice de végétation sur quoi l'oeil puisse se reposer. Longuement, j'ai prié devant cette tombe où il me semblait que j'étais le mandataire d'une mère éplorée, d'une famille inconsolable, le délégué aussi de la grande famille diocésaine. ”

NOC



ON a célébré le centenaire de l'aumônier vénéré noine honoraire (en effet, exactement qu'est M. Maynard Pinsonnault, à ce mode, on avait rendu jeudi 28 juin.

Ce fut une belle cérémonie exprimés de part avec, pour leur faire deux autres évêques moins d'une centaine de peine besoin de se attachés à leur jubilé sacerdotal. de leurs espérances comme aussi le prêtre longues années au saint ministère, M. Maynard toute l'organisation. A toutes les fêtes tous les voeux qu'on dance du coeur et Isidore nous permet Prêtre depuis cinquante ans, M. Maynard jeune. Pourtant cinquante ans, sur

NOCES D'OR SACERDOTALES



ON a célébré, la semaine dernière, à Saint-Isidore, au comté de Laprairie, les nocés d'or sacerdotales du vénéré curé de l'endroit, M. l'abbé Maynard, chanoine honoraire de la cathédrale de Montréal. C'est en 1867, en effet, exactement le 16 juin, que le bon et dévoué prêtre qu'est M. Maynard reçut le sacerdoce des mains de feu Mgr Pinsonnault, à Montréal même. Pour avoir une date plus commode, on avait renvoyé la célébration du cinquantenaire au jeudi 28 juin.

Ce fut une belle fête, riche de soleil et de beaux sentiments exprimés de part et d'autre. Mgr l'archevêque était présent, avec, pour leur faire couronner, à lui et au vénérable jubilaire, deux autres évêques (Mgr Emard et Mgr Forbes) et pas moins d'une centaine de confrères. Les paroissiens, il est à peine besoin de le dire, puisque tous savent combien ils sont attachés à leur curé, avaient voulu faire grand et beau son jubilé sacerdotal. Ils ont réussi au-delà même, croyons-nous, de leurs espérances. Ils méritent d'être hautement félicités, comme aussi le prêtre-zélé et si édifiant qui assiste depuis de longues années M. le curé Maynard dont l'exercice du saint ministère, M. l'abbé Jérémie Gagnon, qui a été l'âme de toute l'organisation.

A toutes les félicitations qu'il a reçues, en ce jour d'or, et à tous les voeux que tant de bouches qui parlaient de l'abondance du coeur lui ont formulés, que M. le curé de Saint-Isidore nous permette de joindre les nôtres.

Prêtre depuis cinquante ans, et curé depuis quarante-trois ans, M. Maynard est resté toujours actif et il paraît toujours jeune. Pourtant que de labeurs dans une vie de prêtre de cinquante ans, surtout quand on sait que pas un instant n'en

a été distrait pour des besognes profanes, mais que tout a été donné à Dieu, à l'Eglise et aux âmes, sans bruit, sans ostentation, simplement, naturellement et avec un complet abandon du coeur.

Nous n'infligerons pas ici au bon M. Maynard le supplice d'un éloge, qu'il mérite certes mais dont il se soucie fort peu. Il a du constater lui-même que son archevêque et ses confrères, comme aussi ses paroissiens et ses nombreux protégés, l'ont en très haute et parfaite estime. Et cela, nous le savons bien, lui suffit amplement. Tout ce que nous voulons consigner dans ces pages, c'est un trop modeste écho de ce beau jubilé sacerdotal, où le coeur, tout le monde en convient, a tenu beaucoup plus de place que la convention.

C'était d'ailleurs si naturel. Lorsque, à la réception du premier de l'an dernier, Monseigneur annonça au clergé, réuni dans le grand salon de l'archevêché, qu'il avait décidé de nommer M. Maynard chanoine honoraire, ce fut, de la part de tous, une explosion de joie dont la spontanéité était bien significative. Le vénérable prêtre, lui, poussa une exclamation qui disait merveilleusement tout ensemble sa surprise et, ne craignons pas de l'écrire, sa joie sincère. C'est que, pour reprendre un mot des anciens, M. Maynard est franc comme l'épée du roi !

Mais, encore une fois, nous ne voulons pas redire ce qui a été si bien dit par des voix plus autorisées que la nôtre. Que Dieu nous le garde longtemps, ce vénéré confrère ! Il est de ceux qui donnent à penser — ce qui est rare — que la vie est facile et qu'elle rend heureux, et il est si bon à l'âme de rencontrer dans la vie de pareils exemples. — *Ad multos faustissimos annos !*

E.-J. A.